

**Délibération N° 2019-66**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique ;
- Vu** la délibération 2018-77 du Conseil d'administration du 19 octobre 2018 instaurant un congé pour projet pédagogique ;
- Vu** l'avis du Comité technique rendu lors de sa séance du 14 novembre 2019,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation des conditions et des modalités d'attribution des congés pour projet pédagogique**

Le Conseil d'administration approuve le dispositif relatif aux « congés pour projet pédagogique » conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente  
Le Directeur Général

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.